

Communiqué de presse
Berne, le 9 novembre 2018

Meilleurs débouchés pour les personnes sans qualifications professionnelles

Les personnes qui, en raison de difficultés d'apprentissage ou de performances réduites, ne réussissent pas (encore) à obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) doivent néanmoins pouvoir poser leur candidature à un emploi. Moyennant une attestation individuelle de compétences (AIC), qui indique aux employeurs quelles sont les compétences qu'elles ont acquises jusqu'ici. À l'avenir, les apprentis qui suivent une formation standardisée de deux ans en dehors de la formation professionnelle initiale obtiendront également une AIC. L'Union suisse des arts et métiers usam, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle (organisations du monde du travail, Confédération, cantons) a créé les conditions pour ce faire.

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), qui s'étend sur deux ans, existe depuis 2004. Elle offre un moyen de se qualifier dans des professions dont les profils d'exigences sont plus simples. Les apprentis qui échouent à l'examen final (procédure de qualification) d'une formation AFP reçoivent une attestation individuelle de compétences (AIC) qui certifie, sous une forme standardisée et compréhensible, les compétences acquises au cours de la formation.

À l'avenir, les apprentis qui suivent une formation standardisée de deux ans en dehors de la formation professionnelle initiale obtiendront également une AIC. Les partenaires de la formation professionnelle (organisations du monde du travail, Confédération, cantons) ont défini les conditions de l'admission à l'AIC dans le cadre d'un projet financé par la Confédération, dont la phase pilote s'étend sur plusieurs années. Les formations correspondantes s'adressent aux personnes qui ne peuvent pas (encore) commencer une formation initiale AFP en raison de difficultés d'apprentissage ou de performances réduites.

Les partenaires de la formation professionnelle visent l'extension

À l'avenir, l'AIC sera ainsi mise à profit à la fois pour la formation initiale AFP et pour les formations standardisées de deux ans ne relevant pas de la formation professionnelle. Les organisations nationales du monde du travail sont libres de décider de l'utilisation et du développement de l'AIC. Les partenaires de la formation professionnelle (organisations du monde du travail, Confédération, cantons) recommandent expressément d'étendre l'AIC à des formations standardisées ne relevant pas de la formation professionnelle initiale.

Cette recommandation se justifie à plus d'un titre : l'AIC promeut l'intégration, sur le marché du travail, des jeunes qui n'ont pas achevé avec succès leur formation professionnelle initiale, répond aux exigences d'intégration et d'inclusion et accroît la perméabilité du système de formation en facilitant l'accès à la formation professionnelle initiale. L'AIC profite également aux entreprises. Elle recense les compétences sous une forme familière et facilement compréhensible (sur la base du profil de qualification d'une formation initiale AFP correspondante). Elle facilite ainsi l'évaluation des candidatures. « Nous avons en l'occurrence une situation typiquement gagnante-gagnante », estime le directeur de l'usam Hans-Ulrich Bigler.

Les organismes responsables peuvent déposer une demande

L'admission d'une formation à l'AIC est toutefois soumise à des exigences claires. La formation doit s'étendre sur deux ans, être assortie d'un plan de formation et se baser sur les compétences opérationnelles de l'une des formations initiales AFP (il en existe plus d'une cinquantaine). On exige également que les compétences transmises soient rapportées et évaluées de manière structurée à l'aide d'instruments de suivi du processus de formation et de documentation des performances. En tant qu'organisme responsable des formations initiales AFP, c'est en fin de compte l'organisation du monde du travail nationale qui émet la décision d'admission à l'AIC.

Les organismes responsables de formations de deux ans ne relevant pas de la formation professionnelle initiale peuvent, dès maintenant, déposer une demande auprès de l'organisation du monde du travail compétente. Si la demande est acceptée, le prestataire de formation prépare les documents de base nécessaires et les soumet à ladite organisation pour approbation. Un guide élaboré par les partenaires de la formation professionnelle montre comment structurer le processus d'admission et quelles sont les responsabilités de chaque partie.

Guide

Le guide concernant l'attestation individuelle de compétences (AIC) a été adopté récemment par les partenaires de la formation professionnelle (organisations du monde du travail, Confédération, cantons). Il décrit les domaines dans lesquels l'AIC est valable, définit les profils d'exigences auxquels doit correspondre une formation et indique de quelle manière le processus d'admission doit être structuré et comment les responsabilités sont réglementées. Le guide s'adresse aux organisations du monde du travail responsables d'une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ainsi qu'aux organismes responsables de formations standardisées qui s'étendent sur deux ans mais ne relèvent pas de la formation professionnelle initiale, dans le cas où ces organismes souhaitent demander l'admission à l'AIC.

Téléchargement : www.fpi2.formationprof.ch – Attestation individuelle de compétences

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 20, mobile 079 285 47 09

Christine Davatz, vice-directrice, tél. 031 380 14 23, mobile 079 409 47 74

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.